« Passeport pour l'intérieur »

Passe- Port: Ordre par escrit donné par le Souverain, ou par celuy qui a pouvoir de luy, pour la liberté & la seureté du passage des personnes, des hardes, des marchandises.

Le document ci-dessous est la copie d'un « passe-port » daté du 17 janvier 1817, soit sous le règne de Louis XVIII.

Sa taille réelle est de 36 X 25,5 cm. Plutôt encombrant ! On remarquera en bas à gauche le tampon de la mairie de Tancrou, avec les trois fleurs de lys et la couronne royale. Les détails anthropométriques indiqués à gauche sont assez pittoresques : le menton du sieur Maurey est « rond », le nez « ordinaire » et la bouche « moyenne ». Un « signalement » de passe-port assez passe partout !

Ce sieur Maurey, « marchand patenté » de 21 ans, et son épouse, sont ainsi autorisés par le maire de Tancrou, à « voiager dans l'intérieur du royaume Français », ce qui signifie que ce droit n'était pas accessible à tous.

La liberté de circulation, à laquelle nous sommes si habitués aujourd'hui, est donc loin d'avoir toujours existé. Elle a en fait connu des allers retours durant les deux derniers siècles, comme le montre ci-dessous un extrait des excellents Mémoires de l'écrivain Stephan Zweig, qui présente (naïvement ?) le monde d'avant 1914 comme un monde où les passeports n'existaient pas (ou plutôt n'existaient plus).

« Rien peut-être ne rend plus sensible le formidable recul qu'a subi le monde depuis la Première Guerre mondiale que les restrictions apportées à la liberté de mouvement des hommes et, de façon générale, à leurs droits. Avant 1914, la terre avait appartenu à tous les hommes. Chacun allait où il voulait et y demeurait aussi longtemps qu'il lui plaisait. Il n'y avait point de permissions, d'autorisations, et je m'amuse toujours de l'étonnement des jeunes, quand je leur raconte qu'avant 1914 je voyageais en Inde et en Amérique sans posséder de passeport, sans même en avoir jamais vu un. On montait dans le train, on en descendait sans rien demander, sans que l'on ne vous demandât rien, on n'avait pas à remplir une seule de ces mille formules et déclarations qui sont aujourd'hui exigées. Il n'y avait pas de permis, pas de visas, pas de mesures tracassières ; ces mêmes frontières qui, avec leurs douaniers, leur police, leurs postes de gendarmerie, sont transformées en un système d'obstacles, ne représentaient rien que des lignes symboliques qu'on traversait avec autant d'insouciance que le méridien de Greenwich. C'est seulement après la guerre que le national-socialisme se mit à bouleverser le monde, et le premier phénomène visible par lequel se manifesta cette épidémie morale de notre siècle fut la xénophobie : la haine ou, tout au moins, la crainte de l'autre. Partout on se défendait contre l'étranger, partout on l'écartait. Toutes les humiliations qu'autrefois on n'avait inventées que pour les criminels on les infligeait maintenant à tous les voyageurs, avant et pendant leur voyage. Il fallait se faire photographier de droite et de gauche, de profil et de face, les cheveux coupés assez court pour qu'on pût voir l'oreille, il fallait donner ses empreintes digitales, d'abord celle du pouce seulement, plus tard celles des dix doigts, il fallait en outre présenter des certificats, des certificats de santé, des certificats de vaccination, des certificats de bonnes vie et mœurs, des recommandations, il fallait pouvoir présenter des invitations et les adresses de parents, offrir des garanties morales et financières, remplir des formulaires et les signer en trois ou quatre exemplaires, et s'il manquait une seule pièce de ce tas de paperasses, on était perdu. »

Stephan Zweig, Le Monde d'Hier, 1942.

DÉPARTEMENT
de Seine et marne

SOUS-PRÉFECTURE
de Meaux

COMMUNE
de Tancrou

Valable pour un an.

PASSE-PORT.

Registre
N.°

SIGNALEMENT.

Agé de trente un ans
taille d'un mètre
six cent centimètres,
cheveux Brun.
front Rond.
sourcils Brun
yeux id.
nez Ordinaire
bouche Moyenne
barbe Naissante.
menton Rond
visage ovale
teint Brun.

SIGNES PARTICULIERS.

Signature du Porteur.

Maurey

MAIRIE DE TANCROU (SEINE ET MARNE)

POLICE GÉNÉRALE DE FRANCE

DE PAR LE ROI.

Nous armand hilaire Gautier Maire de la Commune de tancrou. dep.t de Seine et marne, arrond.t de Meaux, Canton de Lisy sur Ourcq.

Invitons les Autorités Civiles et Militaires à laisser passer et librement circuler de tancrou département de Seine et marne. à ~~département~~ de Pour voyager dans l'interieur du Royaume Français. Le Sieur Maurey (thomas Eléonore) accompagné de Marie Eléonore Morel Son Epouse, profession de Marchand patenté natif de Sollevile département de l'Eure demeurant à Tancrou. et à lui donner aide et protection en cas de besoin.

Délivré sur la demande dudit Sieur Maurey (thomas Eléonore) par nous Maire de ladite Commune et délivré sur son Ancien passeport. fait en mil huit Cent Cinq la susdite Commune Fait à Tancrou le Dix Sept janvier Mil huit Cent dix-sept. Le

Pour la Signature du Maire

Prix du Passe-port, DEUX FRANCS.